



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : M. Nicolas ALLAROUSSE donne pouvoir à M. Maurice ROGEMOND  
Mme Stéphanie SANTORO donne pouvoir à Mme Guadalupe GOICHOT

Absente: Mme CORREIA Alexia

Monsieur Philippe DERDERIAN est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### APPROBATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

---

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** le débat intervenu en Conseil Municipal le 7 mars 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la décision n° 2019-ARA-KKPP-1333 en date du 15 avril 2019 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Satolas-et-Bonce (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet d'élaboration des zonages d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'avis de l'Etat en date du 24 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en séance du 25 juillet 2019 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques consultées ;

**Vu** le courrier en date du 19 septembre 2019 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, stipulant que celle-ci ne formule pas d'observation sur l'évaluation environnementale établie dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Satolas-et-Bonce (38) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale de façon volontaire afin d'assurer une intégration de l'environnement dans le projet ;

**Vu** l'Arrêté du Maire n° 2019/37 en date du 14 septembre 2019 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU et le projet de zonage d'assainissement ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Vu** l'avis favorable assorti de six recommandations du commissaire enquêteur

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires. Peu d'observations au regard du projet mais une forte consultation du projet sur le registre électronique pendant toute la durée de l'enquête puisque le site enregistre 220 visites

Considérant les six recommandations émises par le commissaire enquêteur :

- **Recommandation n°1 : Concernant l'équilibre des densités**

Concernant la réévaluation de la densité et la consommation de l'espace foncier - au-delà de toute considération technique et chiffrée, et dans la mesure où cela est réalisable - la commune devra veiller à maintenir l'équilibre général de la densité qu'elle s'est fixée au sein du village et au sein des hameaux pour **conserver au mieux son identité**, son **harmonie** et « **le cadre de vie du territoire** », **1er atout** de la commune et **1er objectif** affiché au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les **cinq autres recommandations** sont des points qui sont déjà pris en compte par la commune, ou qui sont déjà déclinés dans les orientations du projet de PLU, et qui apparaissent importants aux yeux du commissaire enquêteur :

- **Recommandation n°2 : Concernant la compatibilité avec le SCoT Nord-Isère**

Le commissaire enquêteur invite la commune à poursuivre la prise en compte des **réserves du SCoT Nord-Isère** et du **Préfet de l'Isère** dans le domaine du renforcement de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, en particulier pour ce qui concerne :

- la prise en compte des tènements communaux
- la ré-étude de la consommation d'espace foncier.

- **Recommandation n°3 : Concernant les grands projets supra-communaux**

Le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à solliciter les acteurs supra-communaux dont l'action est essentielle pour accompagner et maîtriser les projets de l'extension de la zone industrielle de Chesnes, les voies routières de contournement (VP5 – route ZAC de Chesnes/Etraits), et la future ligne ferroviaire LGV Lyon-Turin, afin de créer les conditions d'accueil nécessaires aux nouvelles entreprises et à la nouvelle population.

- **Recommandation n°4 : Concernant la création des deux voies routières de contournement**

Le commissaire enquêteur encourage la création des deux voies routières de contournement, à réaliser en concertation étroite avec les communes voisines et les acteurs publics (CAPI, Département de l'Isère, SCoT, Etat, Région).

- **Recommandation n°5 : Concernant la dynamique intergénérationnelle**

Le commissaire enquêteur note avec intérêt et encourage la volonté forte du porteur de projet de maintenir les personnes âgées sur la commune avec le souhait de créer une dynamique intergénérationnelle.

- **Recommandation n°6 : Concernant les alternatives à la voiture individuelle**

Le commissaire enquêteur encourage la commune à poursuivre le développement des alternatives à la voiture individuelle qu'elle a déjà amorcé (modes doux piétons-cycles, covoiturage, transport en commun, voie verte,...).

**Considérant** que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Les modifications du projet de PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- la réunion organisée le 20 janvier 2020 à laquelle les représentants de la DDT/SANO, du SCoT Nord Isère et de la CAPI ont été invités et au cours de laquelle les propositions de prise en compte de leurs avis ont été analysées ;
- la séance de travail organisée le 27 janvier 2020 à laquelle les élus ont été invités et au cours de laquelle les propositions de modifications du projet de PLU ont été étudiées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
  - du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
  - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des PPA,
  - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Satolas-et-Bonce aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS DE LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE EN RIVE GAUCHE DE LA BOURBRE.**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal du projet commun entre les communes de Satolas-et-Bonce et de Colombier-Saugnieu de restaurer les abords de la Bourbre.

L'objectif principal est la réalisation d'actions de restauration et préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres pour garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Les communes souhaitent aussi valoriser et communiquer sur ces actions grâce à un sentier pédagogique, faisant de ce linéaire un endroit agréable de balade et de découverte des berges et de ses richesses en veillant à conserver et préserver son cachet naturel. En effet, la connaissance du milieu par les riverains peut être un atout fort pour la préservation et la restauration du bassin de la Bourbre.

Les communes de Colombier-Saugnieu et de Satolas-et-Bonce ont souhaité s'associer à ce projet puisque la préservation de la trame verte et bleue dépasse l'enjeu communal et que les deux communes sont concernées par des corridors d'intérêt régional, identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) rhônalpin adopté en juillet 2014.

C'est pourquoi cette action globale est réfléchiée dans une démarche globale ; elle permet ainsi une action pérenne pour améliorer et restaurer les continuités écologiques.

Le tableau ci-après présente le plan d'actions en maîtrise d'ouvrage de la commune de Satolas-et-Bonce.

PLAN D' ACTIONS	2020	2021	2022	2023	TOTAL HT	SUBVENTIONS
<b>TRAVAUX UNIQUES (dans le cadre de la mutualisation avec Colombier-Saugnieu : les montants présentés concernent les deux communes, étant donné que Satolas-et-Bonce en assure la maîtrise d'ouvrage et le guichet unique des subventions)</b>						
TU9 - Créer un sentier permettant de découvrir le site	78 400				78 400	62 700 € (80% FEDER)
TU 9 bis – Diagnostic amiante / HAP, enlèvement et traitements des enrobés	12 000				12 000	9 600 € (80% FEDER)
TU10 - Mettre des belvédères d'observation le long de la Bourbre	39 200				39 200	31 360 € (80% FEDER)
TU10 – Etude géotechnique avant-projet (type G2)	3 500				3 500	2 800 € (80% FEDER)
TU11 - Mettre en place en place des mobiliers d'information et de pédagogie	50 000				50 000	40 000 € (80% FEDER)
Sous total Sentier pédagogique (2020-2021) (Montant total, mutualisé avec Colombier-Saugnieu)	183 100				183 100	146 480 € (80% FEDER) <b>si travaux terminés au 31/12/2021</b>
<b>TRAVAUX D'ENTRETIEN</b>						
TE1 – Laisser vieillir les boisements	0	0	0	0	0	En régie
TE2 – Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes	0	0	0	0	0	En régie
TE3 – Gérer les fossés de façon à diversifier la diversité biologique	500	3 000	500	1 000	5 000	Satolas-et-Bonce ou CAPI (parcelles 866 à 869 selon devenir du foncier du SIM en cours de dissolution) (et CEN Isère pour parcelle77)
TE4 – Entretenir les mares				2 000	2 000	Expertise-conseil du CEN Isère financée à 100% par FEDER et SMABB jusqu'au 31/12/2021 puis de l'APIE financée à 100% par Région et SMABB jusqu'au 31/06/2022
TE5 - Entretenir les prairies par fauche/pâturage		800	800	900	2 500	Animation agricole mise à disposition gratuitement par Colombier-Saugnieu
TE6 - Entretenir le sentier de découverte	500	500	500	500	2 000	En régie
<b>SUIVIS SCIENTIFIQUES ET ETUDES</b>						
SE1 – Etudier la faisabilité d'un travail sur les drains permettant de réaliser annuellement une inondation temporaire de certains secteurs	2 500				2 500	Communes avec l'appui d'une association environnementale
<b>OPERATIONS DE SENSIBILISATION</b>						
PI1 – Animer des réunions visant à impliquer les agriculteurs du secteur dans la démarche de restauration du site	0	0	0	0	0	Animation agricole mise à disposition gratuitement par Colombier-Saugnieu
PI3 – Organiser une visite annuelle du site pour les locaux (riverains, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs)	300	300	300	300	1 200	Communes avec l'appui d'une association environnementale
PI4 – Mettre à disposition des habitants des informations sur les actions de restauration du site (bulletins municipaux, sites internet...)	0	0	0	0	0	Communes avec relai du SMABB et des intercommunalités CAPI et CCEL
<b>OPERATIONS ADMINISTRATIVES</b>						
AD1 – Animer une stratégie foncière	0	0	0	0	0	En régie
AD3 – Sécuriser le cheminement entre la zone de stationnement et le départ du sentier	2 000				2 000	En régie

OPERATIONS DE SURVEILLANCE DT DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT						
PO1 - Réaliser une surveillance active du site afin de relever les infractions, assurer la propreté du site et effectuer des opérations ponctuelles de Police de l'Environnement	250	250	250	250	1 000	En régie
Sous total Autres actions du plan (enveloppe maximale à affiner si en régie ou autres maitrisés d'ouvrage)	6 050	4 850	2 350	4 950	18 200	
<b>TOTAL</b>					<b>201 300 € HT</b>	<b>Subventions : 146 480 €</b>

Monsieur le Maire présente le programme d'actions de restauration des milieux riverains de la Bourbre de Satolas et Bonce à Colombier-Saugnieu incluant un sentier pédagogique de valorisation, estimé sur les quatre années à venir à un montant maximal de 201 300 € HT soit 241 560 € TTC.

Les communes s'engagent à porter ce plan d'actions sur leur périmètre communal et en particulier la mise en place du sentier pédagogique sous réserve que les actions liées (TU9, TU9bis, TU10, TU11) soient subventionnées par les partenaires financiers du Contrat Unique de la Bourbre au taux estimé de 80%.

La commune de SATOLAS ET BONCE sera porteuse du projet et identifiée comme maître d'ouvrage pour les actions ayant lieu sur l'ensemble du territoire concerné.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet mutualisé entre les deux communes Satolas et Bonce et Colombier-Saugnieu, selon le financement proposé (celui acté en phase diagnostic)
- **APPROUVE** le portage unique de ce projet commun par la commune de Satolas et Bonce
- **DEMANDE** l'assistance du SMABB pour la conception, le suivi et la réception du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux
- **DEMANDE** les subventions aux financeurs du contrat unique, comme la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et l'Union européenne, pour financer cette action mutualisée à un taux estimé à 80%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet et notamment la signature de la convention entre les deux communes.

## **TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT FAVORABLE A L'ÆDICNEME CRIARD**

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'œdicnème criard est un oiseau protégé dont l'habitat est impacté par les travaux d'aménagement du Parc des Lurons.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-09-003 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement en date du 09 mai 2019 dans lequel il est prévu les mesures compensatoires pour la création et la gestion d'un hectare d'habitat favorable à l'œdicnème criard.

Une surface d'1 ha d'habitat favorable à l'œdicnème criard comprenant 5000m<sup>2</sup> de zone minérale et 5000m<sup>2</sup> en pelouse steppique doit être créée.

Pour se faire, la commune a contacté trois entreprises pour l'aménagement de cette zone conformément à l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RAVEL TP pour un montant de 34 000,00 € HT soit, 40 800, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise RAVEL TP pour un montant de 34 000,00 € HT soit 40 800, 00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

## ACHAT TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU « LOTISSEMENT LE PASSAGE »

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain au Chaffard sise « Lotissement le Passage » - Impasse des Capucines dans le but de créer ultérieurement un mode doux.

La parcelle concernée appartient à la Société YTEM et est cadastrée section E n° 1644 pour une surface de 221 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à lancer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, étant entendu que les frais éventuels seront à la charge de la commune.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain référencée au cadastre section E n°1644 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette vente, celle-ci se fera auprès de l'office notarial de St Quentin Fallavier.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

## BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL Emmanuelle LIENHARDT

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal de la venue sur la commune d'un notaire et s'en félicite.

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section A n°550 et 551, et plus précisément d'un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 - Place du Syndicat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local actuel est à usage d'habitation et il convient de modifier la destination du local en usage commercial.

Des travaux d'aménagement sont à la charge du preneur tel énoncé dans le bail.

Le local étant amené à recevoir du public le preneur s'engage à déposer une autorisation de travaux au titre des ERP.

Il est donc proposé de conclure un nouveau bail avec la SARL Emmanuelle LIENHARDT, notaire immatriculé 848061552 RCS LYON pour une durée de 3/6/9 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour finir le 28 février 2023.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation ou son représentant pour signer le bail commercial.

Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion du nouveau bail pour l'activité de notaire dans les conditions prévues au projet d'acte à compter du premier mars deux mille vingt pour une période de trois/six/neuf ans,
- **DIT** que le premier mois sera gratuit,
- **FIXE** le loyer annuel à 3 264 euros, payable mensuellement en termes égaux et d'avance chacun de 272 euros. Loyer qui sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié annuellement par l'INSEE,

- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit la somme de 272 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial sous seing privé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la délibération.

## DEMANDE DE SUBVENTION ACENAS

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier reçu le 23 décembre 2019 de l'association ACENAS qui sollicite une subvention.

Cette association mène depuis de nombreuses années des actions pour préserver le cadre de vie des riverains de l'aéroport LYON-St Exupéry.

Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention d'un montant de 100 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association ACENAS pour l'exercice 2020
- **FIXE** le montant de cette subvention à 100 euros
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2020

## POINT PERSONNEL

---

### 1. Bilan RH 2019

L'effectif total est de 21 personnes, pour un ETP de 17.68.

16 Titulaires, soit 12,85 en ETP

3 employées via Génipluri, soit 2,80 en ETP, dont 2 depuis le 1<sup>er</sup> septembre en remplacement des 2 emplois d'avenir.

2 Emplois d'avenir, soit 2 ETP jusqu'au 31/08/2019.

1 employée en disponibilité jusqu'en 2021

1 titulaire du service technique en départ en retraite au 31/03/2019

Les arrivées en 2019 :

- Marine Dubranle, en contrat intérim du 02/01/2019 au 15/10/2019
- Cécile Bouchex, en contrat intérim depuis le 04/11/2019
- Maximilien Ponzio, en CDD depuis le 25/02/2019

Pour la répartition par service :

- 4 employées au service administratif dont 1 employée en intérim (ETP 3,83)
- 4 employés au service technique dont 1 CDD (ETP 4)
- 13 employées au service restaurant scolaire/périscolaire (ETP 9,85)

81% de notre personnel est féminin !

Une personne en CDD uniquement pour des remplacements courts sur le restaurant scolaire et le périscolaire en cas d'absences.

La charge totale de personnel s'élève pour l'année 2019 à 645721€ (charges comprises et contrats externes avec Génipluri et RAS intérim compris).

En détail :

- Personnel titulaire : 335505€
- Personnel non titulaire : 26253€
- Génipluri : 41321€
- RAS intérim : 44280€
- Charges diverses (Urssaf...) 198362€

27000€ d'aide pour les 2 emplois d'avenir.

Ces montants ne tiennent pas compte des services externalisés par des délégations de service public, avec Léo Lagrange pour le centre de loisirs et les activités méridiennes au restaurant scolaire.

## PROMOTION DES AGENTS TERRITORIAUX

Cette année, 7 agents vont bénéficier d'un changement automatique d'échelon du fait de leur ancienneté à l'échelon actuel.

7 agents peuvent bénéficier d'un avancement en grade, mais après avoir passé et obtenu un examen professionnel.

## ABSENCES

### **1. Arrêts maladie**

Pour un total de 221 jours d'arrêt. 30 jours répartis sur 6 personnes pour des arrêts de courte durée ; le reste pour une personne sur un arrêt de longue durée

### **2. Accidents du travail**

296 jours d'absences au total, répartis sur 3 personnes (48 jours, 156 jours et 96 jours)

## FORMATIONS

- Formation sur l'Etat civil pour une personne du secrétariat (2 jours)
- L'animation périscolaire pour 3 personnes du service périscolaire (1 jour)
- Une formation « certiphyto » pour 2 employé du service technique

En 2020, malgré le changement d'équipe municipale après les élections, nous avons planifié 2 formations qui nous paraissent indispensables :

- 1 journée pour le recyclage HACCP pour le service de restauration scolaire.
- « Parler aux enfants pour qu'ils écoutent et les écouter pour qu'ils parlent » sur 2 journées suite aux problématiques de violences physiques et verbales en recrudescence chez les enfants.

La planification de la formation est elle aussi très compliquée pour le personnel du restaurant scolaire car même pendant les vacances, elles sont en charge du restaurant du centre de loisirs et nous devons aussi composer avec le programme d'activités du centre de loisirs.

### **2. POINT PERSONNEL**

2 absences de longue durée de plusieurs mois, et une absence plus courte sur 3 semaines, donc 3 remplacements temporaires, très difficiles à mettre en place car nous rencontrons des difficultés pour recruter du personnel qualifié ou avec de l'expérience dans ce domaine, surtout sur des périodes courtes et pour des temps de travail peu importants (3 à 4 heures / jour).

## BILAN FICHE INCIDENTS

<b>TABLEAU BILAN FICHE INCIDENTS année 2019-2020</b>			
<b>DECLARATIONS D'INCIDENTS 1ER TRIMESTRE</b>			
<b>PENDANT LE TEMPS</b>	<b>CORPORELS</b>	<b>COMPORTEMENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
Restaurant scolaire	7	1	<b>8</b>
Périscolaire	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL PAR ECOLE 1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>			
Restaurant scolaire	32	32	<b>64</b>
Périscolaire	3	1	<b>4</b>
<b>TOTAL PAR ECOLE 2</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>68</b>
<b>TOTAL GENERAL 1+2</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>76</b>



Mme Guadalupe GOICHOT rappelle que l'année dernière 42 déclarations d'incident dont 10 pour l'école élémentaire sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018/2019.

## POINT URBANISME

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Mireille GRUOT, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de novembre/décembre 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Appentis	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Couverture tennis	MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE	Pôle des Lurons	en cours
	abris	CARDOSO Frédéric	route des Sorbières	en cours
	maison individuelle	GIANELLI Alexandra et DEGEORGES Quentin	Route des Etraits	en cours
	maison individuelle	MICHEL Ophélie et MERZOUGUI Killian	Impasse Combe Robert	en cours
	Bardage hangar agricole	BALLEFIN Robert	route des Sorbières	en cours
	maison individuelle	REA Gabriel et DUPONT Fabienne	Chemin de Pré Dinay	en cours
permis de construire	Maison individuelle	DE SECCO Julien	Impasse des Blés d'Or	accordé le 20/12/2019
	Extension maison	CARDOSO Frédéric	Route des Sorbières	accordé le 04/01/2020
	Garage	BOUGAUD Alain	Route des Sorbières	accordé le 09/01/2020
	Maison individuelle	LAFAY Christophe	Route des Sorbières	accordé le 13/01/2020
	Méthaniseur	CAPI	Chemin du Rubiau	accordé le 17/01/2020
	Maison individuelle	SCI MM1	Impasse Combe Robert	accordé le 20/01/2020
	Maison individuelle	SCI MM2	Impasse Combe Robert	accordé le 20/01/2020
	Maison individuelle	RANCHON Anthony	Impasse Combe Robert	accordé le 27/01/2020
	Modification façade	NAPOLY Anne-Sophie	Route de l'Eperon	accordé le 27/01/2020
	Création d'une véranda + pergola	BASTIANINI Christophe	Route des Sorbières	accordé le 30/01/2020
	Extension maison	JACQUEMIER François	Rue du David	accordé le 08/02/2020
	appentis	ANDRE Brice	Chemin de Pré Dinay	accordé le 08/02/2020
Réhabilitation maison	BEN FREDJ Mohamed	Impasse des Tourterelles	accordé le 10/02/2020	
déclarations préalables	Modification façade/ravalement de façade	QUANTIN Philippe	route de la Savane	accordée le 21/12/2019
	clôture	VERNAISON Nicole	route de la Savane	accordée le 28/12/2019
	clôture	BERNARD Christian	Route de la Ruelle	accordée le 21/12/2019
	abri jardin	LEGAL-HEUILLARD Marlène	Route de la Ruelle	accordée le 02/01/2020
	Piscine	FREYER Mylène	route de la Bourbre	accordée le 02/01/2020
	division terrain	ROGEMOND Jean-Charles	Route de la Ruelle	accordée le 09/01/2020
	clôture	CREMETZ Nicolas	Route de la Ruelle	accordée le 12/01/2020
	Piscine	BER FREDJ Mohamed	Impasse des Tourterelles	accordée le 26/01/2020
	Piscine	MONIN Mickaël	Rue du David	accordée le 28/01/2020
	panneaux photovoltaïques	PICARD Jean-Jacques	Lotissement Combe la Saume	accordée le 31/01/2020
	abri jardin	BERTHET Mathieu	lotissement le Parc de Satolas	accordée le 06/02/2020
	Piscine	BERGER-SABATTEL Thierry	Impasse des Coquelicots	accordée le 06/02/2020
	Piscine	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	accordée le 07/02/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction de l'unité de méthanisation prend un peu de retard car aucune entreprise n'a répondu conformément aux attentes du marché. Le traitement des odeurs n'est pas remis en cause et est maintenu.

## BUREAUX DE VOTE

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Damien MICHALLET Vice-président Robert BALLEFIN			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Président Roger MILLY Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHE Vice-président Maurice ROGEMOND		
8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 18h	8h-13h30	13h30- 18h	8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 18h00
Stéphanie SANTORO	Robert BALLEFIN	Philippe DERDERIAN	Roger MILLY	André GENILLON	Christian BOUCHE	Christine SADIN	Maurice ROGEMOND
	Jean-Philippe GAIFFIER		Chantal Dumoulin	Jean-Marc PEYAUD	Guadalupe GOICHOT/ Patrick CAUGNON	Mireille GRUOT	

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 21h00